

Séance du lundi 24 septembre 2012

Date de Convocation : mardi 18 septembre 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 29 - Personnel Territorial - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourg-en-Bresse auprès de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Véronique COLLET à Evelyne NOLL-FONTENILLE, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absents :

Huguette PEISSET, Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Jean-Marc GERLIER

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse a mis en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au cours de l'année 2010. A son tour, la commune de Saint Denis lès Bourg souhaite mettre en application cette taxe.

Motivation et opportunité de la décision

La Ville de Bourg-en-Bresse comptant dans ses effectifs un agent titulaire chargé de la collecte de la TLPE, agent exerçant cette compétence depuis plus d'un an et bénéficiant à ce titre d'une certaine expertise sur le sujet, la commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite que cet agent accompagne la mise en place de cette taxe sur son territoire. A ce titre, une mise à disposition partielle de cet agent auprès de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg est souhaitée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ainsi que les arrêtés de mise à disposition.

Cette mise à disposition sera conclue à temps partiel, pour une durée maximale de 30 demi-journées de 4 heures chacune. La commune de Saint-Denis-lès-Bourg remboursera à la Ville le coût de la rémunération de l'agent de la Ville en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées. L'agent mis à disposition est titulaire du grade d'adjoint technique de 2e classe. La convention de mise à disposition aura une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2012,

A L'UNANIMITE (41 voix)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, ainsi que les arrêtés municipaux établis pour l'application de la convention précitée, les principaux termes de cette convention étant les suivants : l'agent mis à disposition est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial de 2e classe, il sera mis à disposition à temps partiel, pour une durée maximale de 30 demi-journées de 4 heures chacune, la commune de Saint-Denis-lès-Bourg remboursera à la Ville le coût de la rémunération de l'agent de la Ville en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées et cette convention a une durée d'un an.

Impacts financiers

La recette correspondante sera inscrite sur le budget Ville, chapitre 70 " produits des services", ligne 70845" Mises à disposition de personnel facturées aux communes membres du GFP ".